

## Liste des Emplacements Réservés de Mixité Sociale

| N° de la servitude | Localisation | Programme de logements   | Nombre minimum de logements affecté au logement social |
|--------------------|--------------|--|--|
| ERMS 1             | Le Valat     | Un minimum de 25% du programme de logements sera réservé à la production de Logements Locatifs Sociaux conventionnés | Un minimum de 15 logements locatifs sociaux            |
| ERMS 2             | Ussol        | Un minimum de 25% du programme de logements sera réservé à la production de Logements Locatifs Sociaux conventionnés | Un minimum de 5 logements locatifs sociaux             |